



Touring Club Suisse
Chemin de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
www.tcs.ch

Peter Goetschi
Président central
Tél. +41 58 827 34 07
Fax +41 58 827 50 26
peter.goetschi@tcs.ch

Touring Club Suisse, Case postale 820, 1214 Vernier GE

Madame la Présidente
Simonetta Sommaruga
Présidente de la Confédération
Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
3003 Berne

Envoi électronique : polg@bafu.admin.ch

Vernier/Genève, le 20 août 2020

Procédure de consultation : Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2021. Prise de position du TCS sur l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et l'Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le Touring Club Suisse (TCS), organisation de consommateurs active dans le domaine de la mobilité, vous remercie pour la possibilité donnée de se prononcer sur le projet fédéral susmentionné et vous prie de trouver ci-après sa prise de position relative aux deux ordonnances le concernant.

Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB)

Le TCS est conscient de la problématique des nuisances sonores liées au trafic routier. Pour y répondre, il préconise avant tout les solutions techniques qui permettent de réduire les émissions sonores, notamment les revêtements phono-absorbants. Partant, il est primordial pour le TCS que la Confédération poursuive après le 31 décembre 2022 les conventions-programmes puisque ces systèmes de subventions de la Confédération ont déjà clairement montré des résultats significatifs dans la lutte contre le bruit. D'une part, les conventions-programmes ont permis à la Confédération d'endosser un rôle important auprès des cantons et des communes en matière de lutte contre le bruit, et d'autre part ils ont encouragé les cantons et les communes à investir de manière importante dans des mesures techniques. Au vu de l'efficacité de ces conventions-programmes, et en raison des retards pris en matière d'assainissement contre le bruit, il est important que ces systèmes de subventionnement des mesures contre le bruit puissent perdurer après 2022.

Le TCS s'inquiète, cependant, qu'aucune limitation temporelle de ce système de subventionnement ne soit inscrite dans la présente révision d'ordonnance et que la première évaluation périodique ne soit prévue qu'en 2032, soit après deux conventions-programmes. Par conséquent, le TCS demande au Conseil fédéral, d'une part, de fixer un calendrier présentant les étapes de la dégressivité des subventions ainsi qu'une échéance pour la fin de ce système de subventions et, d'autre part, d'évaluer périodiquement les mesures, et ce avant 2032.

Le TCS est favorable à la modification du critère d'octroi des subventions ; l'attribution des contributions ne sera plus déterminée en fonction d'une liste de tronçons définis à l'avance, mais se basera sur l'efficacité des mesures en fonction du nombre de personnes protégées. Sachant que l'assainissement du bruit routier a pris un certain retard, la mise en œuvre d'un critère d'efficacité permettra de mieux cibler les tronçons selon les réalités spatiales et temporelles en donnant une plus grande flexibilité aux cantons et aux communes. Pour le TCS, il revient à la Confédération de soutenir les mesures techniques les plus efficaces qui permettent de protéger le plus grand nombre de personnes.

En complément aux mesures techniques telles que les revêtements phono-absorbants ou encore les fenêtres anti-bruit, le TCS estime qu'il est judicieux de mettre en place des campagnes de prévention ou des contrôles ciblés relatifs aux équipements additionnels des véhicules (pneus, interdiction de certains équipements additionnels « sportifs », tuning illégal, etc), ainsi qu'aux mauvais comportements de conduite. Il convient donc à la fois d'encourager la sensibilisation des conducteurs en vue d'une amélioration des comportements et de prévoir des contrôles ciblés sur les axes urbains où ce type d'excès sont les plus fréquents.

Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA)

Le Conseil fédéral propose, dans son projet de révision de l'OREA, d'élargir le champ d'application aux appareils électriques et électroniques intégrés dans les véhicules, dont le « démontage est possible à un coût raisonnable et que leur valorisation matière conforme à l'état de la technique est judicieuse » (Art. 2, al. 2). A cet égard, le TCS relève qu'il existe déjà au sein de l'administration fédérale un projet en cours, nommé « EVA » (recyclage des véhicules électroniques hors d'usage), qui a pour objectif d'analyser et d'optimiser la récupération et le recyclage des « métaux technologiques rares » des éléments électroniques et électriques installés dans les véhicules. Le TCS estime qu'il est prématuré d'élargir le champ d'application de l'OREA avant même la présentation des conclusions du projet « EVA ». Le TCS s'oppose ainsi à l'intégration des équipements électriques et électroniques des véhicules dans le champ d'application de l'OREA.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous adressons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.


Peter Göetschi
Président central

Annexe : --